

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2023**

Le 4 juillet 2023, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de M. Alain ZEMB, Maire.

Date de la convocation : 27 juin 2023

MEMBRES PRESENTS :

M. Alain ZEMB, Maire, Mme Gabrielle RIETSCH, 1er adjoint, M. Benoît GOETSCH, 2ème Adjoint, Mme Christelle BLUNTZER, 3ème Adjoint, MM. Henri BRUNNER, Albert JORDAN, Mme Danielle SCHMITT, M. Bernard VOGEL, Mme Stella COUSIN, M. Patrick MAURER

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : Mme Céline HALTER

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : ./.

PROCURATIONS : Mme Morgane TEMPE a donné procuration à Christelle BLUNTZER ; M. Gilles MIESCH a donné procuration à Alain ZEMB ; M. Benoit DIEMER a donné procuration à Henri BRUNNER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Lale YILMAZ

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 30 mai 2023
- 3) Utilisation des délégations de compétences
- 4) Autres actes de gestion du domaine public – Rénovation du parc d'éclairage public
- 5) Location – Autres – Chasse 2024/2033
- 6) Institution et vie politique – Désignation de représentants – Autres – Référent déontologue pour les élus locaux
- 7) Institution et vie politique – Exercice des mandats locaux – Autres – Rapport d'activité 2022 SIEPI
- 8) Institution et vie politique – Exercice des mandats locaux – Autres – Rapport d'activité 2022 Brigade Verte
- 9) Divers

POINT N°1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Lale YILMAZ, en qualité de secrétaire de séance.

POINT N°2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2023

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal du 19 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT N°3 UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES

Le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée, lors de la séance du 04 juin 2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N°4 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire précise que les élus ont souhaité améliorer l'éclairage public des autres rues du village. C'est pourquoi VIALIS a été mandaté fin 2019 pour la réalisation d'un second diagnostic, rendu début 2022.

Il rappelle que les rues à traiter en priorité ont été défini en commission ; à la suite de quoi VIALIS a fourni en aout 2022 un devis estimatif des travaux envisagés qui a été validé par le Maire.

Le Maire rappelle que la rénovation de l'éclairage public par la technologie Led concerne plusieurs rues du village (rue des Près, Logelheim, des Etangs, des Tournesols, des Primevères, d'Oberhergheim, de Sainte-Croix-en-Plaine et des Eglantines). La mise en place de boitiers de raccordement, de système de protection parafoudre ainsi que le remplacement de candélabre et de massif béton sont également inclus dans le devis.

Le devis VIALIS s'élève à 74 879,97€ TTC. A ce jour, le Syndicat Territoire d'Energie Alsace nous a alloué une subvention de 22 900,35€. Dans un même temps un dossier de demande de subvention Fonds Vert a été déposé. Le Maire présente le tableau de financement de ce projet :

DESCRIPTIF	MONTANT € TTC
Travaux Eclairage Public	74 879,97
TOTAL DES DEPENSES € TTC	74 879,97
Subvention Territoire d'Energie Alsace	22 900,35
FCTVA (16,404 %)	12 283,31
Fonds Vert	24 696,66
Auto-financement communal	14 999,65

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le programme de travaux tel que proposé dans l'étude de VIALIS ;
- D'autoriser le Maire à signer le devis de VIALIS pour un montant de 74 879,97€ TTC ;
- D'autoriser le Maire à demander une subvention Fonds Vert ;

- De charger et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POINT N°5 LOCATION – AUTRES – CHASSE 2024/2033

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, le Maire informe le Conseil que la procédure administrative prévoit de consulter en amont, les propriétaires fonciers, sur le mode de répartition des produits de la location.

Cette démarche n'est toutefois pas obligatoire et consiste, à solliciter l'abandon au profit de la commune, du produit des baux de chasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De renoncer à la consultation des propriétaires fonciers ;
- De maintenir sur le ban communal, la répartition du produit de la location de chasse, entre les différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains.

POINT N°6 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – AUTRES – REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Le maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Pour rappel, la mission du référent déontologue mise en œuvre par le Centre de Gestion du Haut-Rhin est assurée par trois magistrats :

- Madame la Présidente de chambre en retraite à la Cour d'appel de Douai ;
- Madame la Présidente en retraite du Tribunal administratif de Strasbourg ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Strasbourg ;

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 1 abstention (Bernard VOGEL), décide :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement ;
- D'approuver les tarifs de saisine du référent déontologue des élus ;
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

<p>POINT N°7 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – AUTRES – RAPPORT D'ACTIVITE 2022 SIEPI</p>

Le Maire présente à l'assemblée, le rapport annuel d'activités 2022 ainsi que le bilan technique 2022 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'III.

Le Conseil prend acte. Le document complet est diffusé aux conseillers.

**POINT N°8 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX –
AUTRES – RAPPORT D’ACTIVITE 2022 BRIGADE VERTE**

Le Maire présente à l’assemblée, le rapport annuel d’activités 2022 de la Brigade Verte.

Le Conseil prend acte. Le document complet est diffusé aux conseillers.

Publication le 11 juillet 2023

Le Maire,
Alain ZEMB

